



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Alexandre DESCOLLONGES Maire de la Commune de MARENNES,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

CERTIFIE qu'il n'y a eu AUCUNE OPPOSITION à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : JULIAN Thomas

Domicilié : 358 CHEMIN DU POIZAT 69970 Marennes

Enregistrée sous le numéro : DP0692812600015

Déposée le : 27/05/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 05/06/2026

Nature du projet : Pose d'un bloc climatiseur réversible sur la façade extérieure
du bâtiment au premier étage.

Situation : 358 Chemin du Poizat

Parcelle : OC-1639

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme.
Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire
est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les
conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités
territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://telerecours.fr)
(<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 09/07/2026

Le Maire,



Alexandre DESCOLLONGES